



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légalé

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2162 Rev. 1

MAR - 7 1989

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Liquid Propane Gas Dispenser

APPLICANT / REQUÉRANT:

P.D. McLaren Limited
5069 Beresford Street
Burnaby, British Columbia
V5J 1H8

MODEL(S) / MODÈLE(S):

ET-125
ET-150

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Distributeur de propane liquéfié

MANUFACTURER / FABRICANT:

P.D. McLaren Limited
Burnaby, British Columbia

RATING / CLASSEMENT:

22 to/à 114 L/M
54 to/à 180 L/M

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These high speed dispensers utilize the following compatible components.

- Kraus electronic computing register MICON-100-IH with an automatic temperature compensator and digital display to 0.01 litres.
- Two 3/4" solenoids connected in parallel with each other downstream of the meter.
- ATC sensor and test thermowell are located in the strainer.
- The model 125 uses a 1 1/4" Neptune meter type 4D with vapour separator and pressure differential valve.
- The model 150 uses a 1 1/2" Neptune meter type 4D with vapour separator and pressure differential valve.
- These dispensers are for use with remote pumps.

Use in trade is permitted for the purpose of dispensing, measuring and establishing a charge for the liquid propane delivered.

The Kraus MICON-100-IH is equipped with the 2.4 software version for ATC. This version is identified in the Inspector mode on the display as 24XX. The first 2 digits identify the software version, the third digit identifies the no flow time out and the fourth digit identifies the input multiplier, expressed as input pulses/unit.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Ces distributeurs à débit rapide utilisent les composants compatibles suivants.

- Un enregistreur totalisateur électronique Kraus de modèle MICON-100-IH muni d'un compensateur de température automatique et d'un afficheur numérique gradué à 0.01 litre.
- Deux vannes électromagnétiques de 3/4" raccordées en parallèle en aval du compteur.
- Un capteur CTA et le puits thermométrique d'épreuve sont installés dans la crépine.
- Le modèle 125 utilise un compteur Neptune de 1 1/4" de type 4D qui comporte un séparateur de vapeur et un robinet de pression différentielle.
- Le modèle 150 utilise un compteur Neptune de 1 1/2" de type 4D qui comporte un séparateur de vapeur et un robinet de pression différentielle.
- Les présents distributeurs sont destinés à être utilisés de concert avec des pompes installées à distance.

L'utilisation commerciale est autorisée aux fins de distribution, de mesure et de facturation pour le propane liquéfié livré.

L'enregistreur totalisateur électronique Kraus de modèle MICON-100-IH comporte la version de logiciel 2.4 destiné au capteur CTA. Cette version est identifiée dans le mode inspection par le code 24XX qui apparaît sur l'afficheur. Les 2 premiers chiffres désignent la version du logiciel, le troisième chiffre indique l'arrêt d'écoulement et le quatrième chiffre désigne le multiplicateur d'entrée qui est exprimé en impulsions d'entrée/unité.

When in the Inspector mode, the decimal point in the gross register is shifted one place to the left. To obtain the correct gross registration, the gross quantity shown must be multiplied by a factor of 10.

These dispensers are equipped with an electrical interlock that is activated by a handle switch adjacent to the nozzle holder.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

En mode inspection, le point décimal de l'enregistreur de volume brut est décalé d'une place vers la gauche. Pour obtenir le bon enregistrement, il faut multiplier la quantité brute affichée par 10.

Les présents distributeurs comportent un dispositif de verrouillage qui est actionné par un interrupteur situé à côté du support de la tuyère.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareil(s) identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

MAR - 7 1989

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale